

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 23 JANVIER 2024

N° 2024-22 AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE BRETELLE D'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITES POLARIS EST - CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération n°2022-478 du Conseil Communautaire en date du 7 Décembre 2022 indiquant la nécessité de créer un nouvel accès depuis le giratoire de la route de Pouzauges pour permettre un accès plus facile, le coût de cet aménagement est estimé à 350 000 € HT

Vu la décision de la Présidente n° 2023-3 en date du 3 Janvier 2023 attribuant le marché relatif à la Maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une bretelle d'accès à la zone d'activités Polaris Est - CHANTONNAY à l'entreprise GEOUEST pour un montant de 16 200 € HT ;

Vu la décision de la Présidente n° 2023-314 en date du 1^{er} Août 2023 attribuant le marché relatif à l'aménagement d'une bretelle d'accès à la zone d'Activités Polaris EST - Chantonnay pour la Communauté de Communes à : SAS CHARPENTIER TP

Considérant le marché n° 2023-10 notifié le 21 Août 2023 pour un montant global de 225 513.65 € HT, comprenant une tranche ferme pour un montant de 207 858.65 € HT et d'une tranche optionnelle de 17 655.00 € HT.

Considérant l'OS n°1 de démarrage des prestations à compter du 14 Septembre 2023, DATE DU DEBUT DES TRAVAUX de la tranche ferme,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUI

Article 1 : Dans le cadre du marché relatif à l'AMENAGEMENT D'UNE BRETELLE D'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITES POLARIS EST – CHANTONNAY, la tranche optionnelle est affermie.

L'exécution de la tranche optionnelle correspond à la signalisation directionnelle.

La mission commence à compter du 25 Janvier 2024, DATE DU DEBUT DES TRAVAUX.

Un ordre de service n°2 sera rédigé pour indiquer l'affermissement de la tranche.

La durée d'exécution de la tranche afferme sera de 2 semaines.

Le montant global de la tranche optionnelle est de 17 655.00 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 23 Janvier 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET